

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE TIRAGE AU SORT DU FESTIVAL DES INFOS SERVICES RATP » 2015

### Article préliminaire

La RATP, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, dénommée ci-après « la RATP », organise un jeu du 07/12/2015 (6h, heure GMT Paris) au 31/12/2015 (23h59mn59sec, heure GMT Paris) composé d'une session, à l'occasion de la tenue de l'événement Festival des Infos Services RATP qui se déroulera en Ile-de-France désigné ci-après par « jeu-concours ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

### Article 1 : Accessibilité au jeu concours

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des responsables des structures organisatrices et gestionnaires, ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu concours, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-concours sera accessible du 07/12/2015 (6h, heure GMT Paris) au 31/12/2015 (23h59mn59sec, heure GMT Paris).

Pour participer, les participants devront se rendre sur la page web dédiée à l'opération Festival des Infos Services dont l'adresse Internet est : [www.ratp.fr/festivaldesinfoservices](http://www.ratp.fr/festivaldesinfoservices). Ils y trouveront un lien vers le mini-site du jeu dont l'adresse internet est : [quiz-festival-infos-services.com](http://quiz-festival-infos-services.com). Ils pourront également y accéder via les bannières diffusées dans des sites relais.

Afin de participer au tirage au sort, les participants devront :

- répondre aux trois questions du QCM proposé par la RATP portant sur la gratuité du voyage pour les enfants sur le réseau RATP, le forfait Navigo annuel toutes zones et les lignes de tramway exploitées par la RATP. Il est à noter que les réponses aux questions ne sont pas éliminatoires pour prétendre à la participation au tirage au sort.
- Indiquer puis valider leurs coordonnées personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse email)

Toute inscription incomplète, inexacte, illisible ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La RATP se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La RATP n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Les participants tirés au sort recevront un courrier électronique les informant de leur gain.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse mail) pendant le jeu-concours.

### **Article 3 : Organisation des sessions**

Le tirage au sort sera effectué en présence d'un huissier de justice, Maître Nadjar, également dépositaire du règlement du jeu-concours, par algorithme informatique.

### **Article 4 : Nombre de gagnants – Dotations**

**Le nombre des gagnants se décompose comme suit :** les deux premiers tirés au sort remportent le gros lot soit une GoPro HERO 4 + Carte SD 64Go PNY d'une valeur unitaire de 433 € (quatre cent trente-trois euros) TTC. Les cinq participants tirés au sort suivants remportent une mini-enceinte Bose Bluetooth II Blanc d'une valeur unitaire de 200 € (deux cents euros) TTC . Les dix participants tirés au sort suivants remportent une carte cadeau Ticketmaster d'une valeur de 100€ (cent) TTC (soit 80€ HT). Il y a un total de dix-sept gagnants sur l'ensemble du jeu-concours.

**La dotation globale du jeu-concours se compose des lots suivants :**

- Deux GoPro HERO 4 + Carte SD 64Go PNY d'une valeur commerciale unitaire de 433 € (quatre cent trente-trois euros) TTC
- Cinq mini-enceintes Bose Bluetooth II Blanc d'une valeur commerciale unitaire de 200 € (deux cents euros) TTC .
- Dix cartes cadeaux Ticket Master d'une valeur commerciale de 100 € (cent) TTC. Les Tickets Master sont valables un an à compter de leur date d'achat par la Société Organisatrice sur le site de billetterie culturelle et de loisirs [www.ticketmaster.fr/fr/index](http://www.ticketmaster.fr/fr/index) et selon les conditions disponibles à l'adresse : [www.ticketmaster.fr/fr/cartecadeau](http://www.ticketmaster.fr/fr/cartecadeau)

### **Article 5 : Désignation des gagnants – Envoi des dotations**

Le tirage au sort désignera dix-sept gagnants parmi les participations comportant les mentions telles que décrites à l'article 2 ci-dessus.

Les gagnants tirés au sort seront informés de leur gain à l'adresse email indiquée lors de l'inscription au jeu-concours, au plus tard une semaine après le tirage au sort.

Chaque gagnant devra transmettre en retour de mail ses coordonnées postales complètes dans un délai de 10 jours calendaires suivant la date de confirmation de son gain par e-mail.

Une fois ces éléments reçus, le gain sera envoyé directement par voie postale à l'adresse communiquée, sous un délai de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de la date de réception et vérification des coordonnées dudit gagnant.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai de 10 jours calendaires suivant la confirmation de son gain par e-mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Au-delà de cette période, les lots non-réclamés seront remis à la disposition de la RATP et aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Article 6 : Modalités diverses**

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la RATP.

#### **Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude de Maître Nadjar, huissier de justice, 164 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le présent règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Cette demande devra mentionner « Jeu concours Grand Tirage au Sort Festival des Infos Services », les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur, et être accompagnée d'un RIB. Elle devra être adressée au plus tard le 10/01/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de : AGENCE RED – 26 rue Salomon de Rothschild - 92150 SURESNES. Les frais postaux engagés à ce titre par le participant lui seront remboursés au tarif lent en vigueur. La demande de remboursement sera traitée sous trois mois, par virement bancaire.

Ce règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du jeu-concours sur Internet à l'adresse suivante : [quiz-festival-infos-services.com](http://quiz-festival-infos-services.com)

#### **Article 8 : Décision de la RATP**

La RATP se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La RATP pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La RATP se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La RATP se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou une partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu concours.

La RATP se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## **Article 9 : Charte de bonne conduite**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

## **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de la RATP ne saurait être engagée au titre des modalités décrites à l'article 9 ci-dessus, et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations, quels qu'ils soient.

La RATP ne saurait être également tenue pour responsable en cas de non délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant au gain, due :

- soit à une défaillance du système postal,
- soit à une mention erronée ou illisible de l'adresse sur le bulletin de participation.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la RATP ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

La RATP ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

La RATP ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

## **Article 11 : Données personnelles**

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la RATP pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de

leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur (Article 1) conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier postal à l'adresse suivante : *RATP/Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27 – 13, rue Jules Vallès – 75 547 Paris 11ème.*

#### **Article 12 : Droit applicable – litiges**

Le présent jeu-concours est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : AGENCE RED – 26 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES, et au plus tard 1 mois après la date limite de participation au jeu-concours, soit le 31/01/2016.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.